



ZONE A-101

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-102

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerces et services
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4	Hébergement, restauration, divertissement
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-103

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
R1	Unifamilial	
R2	Bifamilial	
R3	Trifamilial	
R4	Multifamilial	
R5	Mixte	
R6	Maison mobile	
R7	Collectif	
● R8	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
C1-1	Bureau privé & service professionnel	
C1-2	Services personnels	
C2 Commerce de vente au détail		
C2-1	Biens & services sans entreposage	
C2-2	Biens et services avec entreposage	
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3 Commerce de gros		
C3-1	Vente en gros	
C3-2	Entreposage commercial	
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
C4-1	Hébergement	
C4-2	Restauration	
C4-3	Boissons alcoolisées	
C4-4	Activités à caractère érotique	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
C5-1	Activités récréatives intérieures	
● C5-2	Activités récréatives extérieures	
C5-3	Activités sportives intérieures	
C5-4	Activités culturelles	
INDUSTRIEL		
I1	Industrie légère	
I2	Industrie lourde	
I3	Industries d'extraction	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE		
P1	Récréatif	
P2	Institutionnel & administratif	
P3	Utilité publique	
AGRICOLE		
● A1	Agriculture et activités agricoles	
● A2	Élevage	
A3	Élevage à forte charge d'odeur	
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture	
● A5	Activités agrotouristiques	

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-104

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-105

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	●

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-106

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone d'interdiction (chapitre 12 et chapitre 17)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-201

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone sensible (chapitre 12 et chapitre 17)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-202

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone sensible (chapitre 12 et chapitre 17)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-301

• USAGES AUTORISES	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIERES

NOTES
[1] Voir article 3.8
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE A-302

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerces et services
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4	Hébergement, restauration, divertissement
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Chenil (voir article 13.2)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-303

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
● R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
● C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
● I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
● A1	Agriculture et activités agricoles
● A2	Élevage
● A3	Élevage à forte charge d'odeur
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture
● A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-304

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerces et services
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4	Hébergement, restauration, divertissement
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	
BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-305

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerces et services
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4	Hébergement, restauration, divertissement
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	
BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-306

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerces et services
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4	Hébergement, restauration, divertissement
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	
BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-307

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-308

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerces et services
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4	Hébergement, restauration, divertissement
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	
BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-309

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerces et services
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4	Hébergement, restauration, divertissement
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	
BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-310

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerces et services
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4	Hébergement, restauration, divertissement
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1]	Voir article 3.8
[2]	La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.
[3]	Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.
[4]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[5]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE A-311

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerces et services
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4	Hébergement, restauration, divertissement
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	
BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE A-312

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerces et services
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4	Hébergement, restauration, divertissement
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1]	Voir article 3.8
[2]	La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.
[3]	Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.
[4]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[5]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE A-313

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerces et services
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4	Hébergement, restauration, divertissement
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	
BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE C-101

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerces et services
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
• C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4	Hébergement, restauration, divertissement
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
• I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BATIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Chapitre 14 - Noyau villageois	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE C-201

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
• I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1]	Voir article 3.8
[2]	La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.
[3]	Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.
[4]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[5]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE CH-101

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
● R1	Unifamilial
● R2	Bifamilial
● R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
● R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
● C1-1	Bureau privé & service professionnel
● C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
● C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
● C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
● C4-1	Hébergement
● C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
● C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	8
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECU	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	3
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45 ⁽¹⁾
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[2]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽³⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIERES	

NOTES	
[1]	Superficie maximale de plancher est de 1 000 mètres carrés.
[2]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[3]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE CH-102

USAGES AUTORISES		
RESIDENTIEL		
•	R1	Unifamilial
•	R2	Bifamilial
•	R3	Trifamilial
•	R4	Multifamilial
•	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
• (1)	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel
•	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
•	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
•	C4-1	Hébergement
•	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
•	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	8
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	
	superficie d'implantation max. (m ²)	
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	7,5
	marge de recul latérale min (m)	2
	marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	3
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45 ⁽²⁾
	plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[3]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁴⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	5,5
	superficie max d'implantation (m ²)	90
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIERES		
Chapitre 14 - Noyau villageois		•

NOTES	
[1] Usages spécifiquement autorisés: centre d'accueil, de convalescence, de transition.	
[2] Superficie maximale de plancher est de 1 000 mètres carrés.	
[3] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[4] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE CH-103

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
●	R1	Unifamilial
●	R2	Bifamilial
●	R3	Trifamilial
●	R4	Multifamilial
●	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel
●	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
●	C2-1	Biens & services sans entreposage
●	C2-2	Biens et services avec entreposage
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
●	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
●	C4-1	Hébergement
●	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
●	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
●	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECU	
marge de recul avant min (m)	6
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	3
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45 ⁽¹⁾
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[2]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽³⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone prioritaire d'aménagement (voir article 18.4)	●

NOTES	
[1] Superficie maximale de plancher est de 1 000 mètres carrés.	
[2] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[3] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE CH-201

USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
●	R1	Unifamilial
●	R2	Bifamilial
●	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
●	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel
●	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
●	C2-1	Biens & services sans entreposage
●	C2-2	Biens et services avec entreposage
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
●	C3-1	Vente en gros
	C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
●	C4-1	Hébergement
●	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
●	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
●	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
●	P2	Institutionnel & administratif
●	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	10
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	
	superficie d'implantation max. (m ²)	
	largeur min. (m)	
STRUCTURE		
	isolée	●
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	7,5
	marge de recul latérale min (m)	2
	marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ		
	nombre de logements / terrain (min.)	
	nombre de logements / terrain (max.)	3
	espace bâti / terrain en % (min.)	
	espace bâti / terrain en % (max.)	45 ⁽¹⁾
	plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	[2]
	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽³⁾
	distance du bâtiment principal (m)	3
	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	hauteur maximale (m)	5,5
	superficie max d'implantation (m ²)	90
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		

NOTES	
[1]	Superficie maximale de plancher est de 1 000 mètres carrés.
[2]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[3]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE H-101

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
● R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
● R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
● R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	10
	R4 Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5 Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6 Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
	R7 Collectif	largeur min. (m)	
	R8 Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		isolée	●
	C1-1 Bureau privé & service professionnel	jumelée	
	C1-2 Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
	C2-1 Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2 Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4 Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
	C3-1 Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
	C3-2 Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	2
		espace bâti / terrain en % (min.)	
		espace bâti / terrain en % (max.)	35
		plancher / terrain (C.O.S.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
	C4-1 Hébergement	marge de recul avant min (m)	[1]
	C4-2 Restauration	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
	C4-3 Boissons alcoolisées	distance du bâtiment principal (m)	3
	C4-4 Activités à caractère érotique	distance des bâtiments accessoires (m)	2
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		hauteur maximale (m)	5,5
	C5-1 Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	90
	C5-2 Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10
	C5-3 Activités sportives intérieures		
	C5-4 Activités culturelles		
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIERES	
	I1 Industrie légère		
	I2 Industrie lourde		
	I3 Industries d'extraction		
	I4 Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
	P1 Récréatif	[1] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
	P2 Institutionnel & administratif	[2] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
	P3 Utilité publique		
AGRICOLE			
	A1 Agriculture et activités agricoles		
	A2 Élevage		
	A3 Élevage à forte charge d'odeur		
	A4 Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5 Activités agrotouristiques		



ZONE H-102

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	10
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile	superficie d'implantation max. (m ²)	
R7	Collectif	largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL		STRUCTURE	
C1 Commerces et services		isolée	•
C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECUL	
C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7,5
C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros		DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros	nombre de logements / terrain (min.)	
C3-2	Entreposage commercial	nombre de logements / terrain (max.)	1
		espace bâti / terrain en % (min.)	
		espace bâti / terrain en % (max.)	35
		plancher / terrain (C.O.S.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	[1]
C4-2	Restauration	marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
C4-3	Boissons alcoolisées	distance du bâtiment principal (m)	3
C4-4	Activités à caractère érotique	distance des bâtiments accessoires (m)	2
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		hauteur maximale (m)	5,5
C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	90
C5-2	Activités récréatives extérieures	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10
C5-3	Activités sportives intérieures		
C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS PARTICULIERES	
I1	Industrie légère		
I2	Industrie lourde		
I3	Industries d'extraction		
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
P1	Récréatif	[1] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
P2	Institutionnel & administratif	[2] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	
P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
A1	Agriculture et activités agricoles		
A2	Élevage		
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
A5	Activités agrotouristiques		



ZONE H-103

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
• R1	Unifamilial
• R2	Bifamilial
• R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
• (1) R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	4
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[2]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽³⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIERES	

NOTES	
[1]	Usages spécifiquement exclus: centre d'accueil, de convalescence, de transition
[2]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[3]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE H-104

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
• R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
• R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	7
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	•
contiguë	•
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	35
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[2]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE H-105

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
● R1	Unifamilial
● R2	Bifamilial
● R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	●
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	5
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone prioritaire d'aménagement (voir article 18.4)	●

NOTES	
[1] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[2] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE H-106

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
• R1	Unifamilial
• R2	Bifamilial
• R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	35
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Chapitre 14 - Noyau villageois	•

NOTES	
[1] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[2] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	



ZONE H-107

• USAGES AUTORISÉS		
RESIDENTIEL		
• R1	Unifamilial	
• R2	Bifamilial	
• R3	Trifamilial	
R4	Multifamilial	
R5	Mixte	
R6	Maison mobile	
R7	Collectif	
R8	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
C1-1	Bureau privé & service professionnel	
C1-2	Services personnels	
C2 Commerce de vente au détail		
C2-1	Biens & services sans entreposage	
C2-2	Biens et services avec entreposage	
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3 Commerce de gros		
C3-1	Vente en gros	
C3-2	Entreposage commercial	
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
C4-1	Hébergement	
C4-2	Restauration	
C4-3	Boissons alcoolisées	
C4-4	Activités à caractère érotique	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
C5-1	Activités récréatives intérieures	
C5-2	Activités récréatives extérieures	
C5-3	Activités sportives intérieures	
C5-4	Activités culturelles	
INDUSTRIEL		
I1	Industrie légère	
I2	Industrie lourde	
I3	Industries d'extraction	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE		
P1	Récréatif	
P2	Institutionnel & administratif	
P3	Utilité publique	
AGRICOLE		
A1	Agriculture et activités agricoles	
A2	Élevage	
A3	Élevage à forte charge d'odeur	
A4	Activités complémentaires à l'agriculture	
A5	Activités agrotouristiques	

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	35
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽²⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	5,5
superficie max d'implantation (m ²)	90
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

NOTES	
[1]	Correspond à la marge avant du bâtiment principal.
[2]	Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.



ZONE P-101

USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
● R1	Unifamilial		hauteur minimale (m)	
R2	Bifamilial		hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial		hauteur maximale (m)	10
R4	Multifamilial		hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte		superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile		superficie d'implantation max. (m ²)	
● R7	Collectif		largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole			
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée	●
			jumelée	
			contiguë	
C1-1 Bureau privé & service professionnel			MARGES DE RECUL	
C1-2 Services personnels			marge de recul avant min (m)	7,5
C2 Commerce de vente au détail			marge de recul latérale min (m)	2
			marge de recul arrière min (m)	3
C2-1 Biens & services sans entreposage			DENSITÉ	
C2-2 Biens et services avec entreposage			nombre de logements / terrain (min.)	
C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers			nombre de logements / terrain (max.)	1
C2-4 Commerces reliés aux véhicules			espace bâti / terrain en % (min.)	
C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques			espace bâti / terrain en % (max.)	35
C3 Commerce de gros			plancher / terrain (C.O.S.)	
			BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
C3-1 Vente en gros			marge de recul avant min (m)	
C3-2 Entreposage commercial			marge de recul latérale min (m)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			distance du bâtiment principal (m)	
			distance des bâtiments accessoires (m)	
C4-1 Hébergement			hauteur maximale (m)	
C4-2 Restauration			superficie max d'implantation (m ²)	
C4-3 Boissons alcoolisées			% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
C4-4 Activités à caractère érotique			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			Chapitre 14 - Noyau villageois	
C5-1 Activités récréatives intérieures				
C5-2 Activités récréatives extérieures				
C5-3 Activités sportives intérieures				
C5-4 Activités culturelles				
INDUSTRIEL			NOTES	
I1	Industrie légère			
I2	Industrie lourde			
I3	Industries d'extraction			
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement			
COMMUNAUTAIRE				
● P1	Récréatif			
● P2	Institutionnel & administratif			
P3	Utilité publique			
AGRICOLE				
A1	Agriculture et activités agricoles			
A2	Élevage			
A3	Élevage à forte charge d'odeur			
A4	Activités complémentaires à l'agriculture			
A5	Activités agrotouristiques			



ZONE P-102

• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial		hauteur minimale (m)	
R2	Bifamilial		hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial		hauteur maximale (m)	10
R4	Multifamilial		hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte		superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile		superficie d'implantation max. (m ²)	
R7	Collectif		largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole			
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée	•
C1-1	Bureau privé & service professionnel		jumelée	
C1-2	Services personnels		contiguë	
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECUL	
C2-1	Biens & services sans entreposage		marge de recul avant min (m)	6
C2-2	Biens et services avec entreposage		marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		marge de recul arrière min (m)	3
C2-4	Commerces reliés aux véhicules			
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques			
C3 Commerce de gros			DENSITÉ	
C3-1	Vente en gros		nombre de logements / terrain (min.)	
C3-2	Entreposage commercial		nombre de logements / terrain (max.)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			espace bâti / terrain en % (min.)	
C4-1	Hébergement		espace bâti / terrain en % (max.)	35
C4-2	Restauration		plancher / terrain (C.O.S.)	
C4-3	Boissons alcoolisées			
C4-4	Activités à caractère érotique			
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
• C5-1	Activités récréatives intérieures		marge de recul avant min (m)	
• C5-2	Activités récréatives extérieures		marge de recul latérale min (m)	
• C5-3	Activités sportives intérieures		distance du bâtiment principal (m)	
• C5-4	Activités culturelles		distance des bâtiments accessoires (m)	
INDUSTRIEL			hauteur maximale (m)	
I1	Industrie légère		superficie max d'implantation (m ²)	
I2	Industrie lourde		% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
I3	Industries d'extraction			
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement			
COMMUNAUTAIRE			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
• P1	Récréatif		Zone prioritaire d'aménagement (voir article 18.4)	•
• P2	Institutionnel & administratif			
• P3	Utilité publique			
AGRICOLE			NOTES	
A1	Agriculture et activités agricoles			
A2	Élevage			
A3	Élevage à forte charge d'odeur			
A4	Activités complémentaires à l'agriculture			
A5	Activités agrotouristiques			



ZONE ZR-101

USAGES AUTORISES			NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL			BATIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial		hauteur minimale (m)	
R2	Bifamilial		hauteur minimale (en étage)	
R3	Trifamilial		hauteur maximale (m)	
R4	Multifamilial		hauteur maximale (en étage)	
R5	Mixte		superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile		superficie d'implantation max. (m ²)	
R7	Collectif		largeur min. (m)	
R8	Résidence en milieu agricole			
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1	Commerces et services		isolée	
C1-1	Bureau privé & service professionnel		jumelée	
C1-2	Services personnels		contiguë	
C2	Commerce de vente au détail		MARGES DE RECU	
C2-1	Biens & services sans entreposage		marge de recul avant min (m)	
C2-2	Biens et services avec entreposage		marge de recul latérale min (m)	
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		marge de recul arrière min (m)	
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		DENSITÉ	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		nombre de logements / terrain (min.)	
C3	Commerce de gros		nombre de logements / terrain (max.)	
C3-1	Vente en gros		espace bâti / terrain en % (min.)	
C3-2	Entreposage commercial		espace bâti / terrain en % (max.)	
C4	Hébergement, restauration, divertissement		plancher / terrain (C.O.S.)	
C4-1	Hébergement		BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
C4-2	Restauration		marge de recul avant min (m)	
C4-3	Boissons alcoolisées		marge de recul latérale min (m)	
C4-4	Activités à caractère érotique		distance du bâtiment principal (m)	
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels		distance des bâtiments accessoires (m)	
C5-1	Activités récréatives intérieures		hauteur maximale (m)	
C5-2	Activités récréatives extérieures		superficie max d'implantation (m ²)	
C5-3	Activités sportives intérieures		% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	
C5-4	Activités culturelles		DISPOSITIONS PARTICULIERES	
INDUSTRIEL			Chapitre 18 - Zone de réserve	
I1	Industrie légère		●	
I2	Industrie lourde		●	
I3	Industries d'extraction			
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement			
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
●	P1	Récréatif	[1] Limité aux lignes de transport de l'énergie, au bouclage d'un réseau d'aqueduc, au bouclage d'un réseau d'égoût pluvial et au bouclage d'un réseau d'égoût sanitaire sans possibilité de branchement de service.	
	P2	Institutionnel & administratif		
● (1)	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
A1	Agriculture et activités agricoles			
A2	Élevage			
A3	Élevage à forte charge d'odeur			
A4	Activités complémentaires à l'agriculture			
A5	Activités agrotouristiques			



ZONE ZR-102

USAGES AUTORISES		
RESIDENTIEL		
R1	Unifamilial	
R2	Bifamilial	
R3	Trifamilial	
R4	Multifamilial	
R5	Mixte	
R6	Maison mobile	
R7	Collectif	
R8	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
C1-1	Bureau privé & service professionnel	
C1-2	Services personnels	
C2 Commerce de vente au détail		
C2-1	Biens & services sans entreposage	
C2-2	Biens et services avec entreposage	
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3 Commerce de gros		
C3-1	Vente en gros	
C3-2	Entreposage commercial	
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
C4-1	Hébergement	
C4-2	Restauration	
C4-3	Boissons alcoolisées	
C4-4	Activités à caractère érotique	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
C5-1	Activités récréatives intérieures	
C5-2	Activités récréatives extérieures	
C5-3	Activités sportives intérieures	
C5-4	Activités culturelles	
INDUSTRIEL		
I1	Industrie légère	
I2	Industrie lourde	
I3	Industries d'extraction	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE		
P1	Récréatif	
P2	Institutionnel & administratif	
(1) P3	Utilité publique	
AGRICOLE		
A1	Agriculture et activités agricoles	
A2	Élevage	
A3	Élevage à forte charge d'odeur	
A4	Activités complémentaires à l'agriculture	
A5	Activités agrotouristiques	

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	
hauteur maximale (m)	
hauteur maximale (en étage)	
superficie d'implantation min. (m ²)	
superficie d'implantation max. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECU	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
marge de recul arrière min (m)	
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
distance des bâtiments accessoires (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	

DISPOSITIONS PARTICULIERES	
Chapitre 18 - Zone de réserve	•
Règlement sur les P.A.E.	•

NOTES	
[1] Limité aux lignes de transport de l'énergie, au bouclage d'un réseau d'aqueduc, au bouclage d'un réseau d'égoût pluvial et au bouclage d'un réseau d'égoût sanitaire sans possibilité de branchement de service.	